

Burundi : Les acquéreurs des parcelles non encore bâties obtiennent un répit

@rib News, 13/06/2018 Source Xinhua Burundi : un ministreève la mise en demeure illégale des attributaires de parcelles non mises en valeur Le ministre des Transports, des Travaux publics, de l'Équipement et de l'Aménagement du territoire, Jean Bosco Ntunzwenimana (photo), a demandé mardi l'annulation d'une décision non légale prise par le directeur général de l'Urbanisme mettant en demeure les attributaires de parcelles qui ne les ont pas mises en valeur dans les délais.

Dans une correspondance de ce ministre adressée au directeur général et qui est parvenue à la rédaction de Xinhua mercredi matin, Jean Bosco Ntunzwenimana indique qu'il se réfère aux textes légaux. "Nous voudrions saluer votre bonne initiative qui incite les gens à mettre en valeur les parcelles qui leur sont concédées par l'État. Néanmoins, après analyse des textes légaux en matière de gestion des terres concédées, nous constatons que ledit communiqué (communiqué du 29 mai 2018 du directeur général mettant en demeure les attributaires de parcelles, ndlr) ne respecte pas les procédures tant au niveau de la forme que du fond (...) et à cet effet, nous vous demandons de l'annuler", ainsi s'est adressé le ministre J.B. Ntunzwenimana au directeur général de l'Urbanisme. Il lui a donné un délai de trente jours pour lui transmettre l'état des lieux de la mise en valeur des parcelles concédées par l'État, quartier par quartier, avant de procéder à la mise en demeure en conformité avec le code foncier public. Pour Seconde Rirababaza, veuve et mère de trois enfants depuis 2016, "c'est un ouf de soulagement car la mise en demeure d'un mois était très court. J'ose espérer que même les personnes qui ne sont pas dans mon état n'auraient pas pu être en règle". C'est le même son de cloche qui résonne au sein de l'Association pour la paix et les droits de l'Homme (APDH). Dans une interview accordée au journal Burundi Eco, Camille Munezero, membre de cette association, a estimé que "la mesure était inopportune car elle ne tenait pas compte de la situation économique des acquéreurs desdites parcelles non mises en valeur". Par ailleurs, ajoute-t-il, "la période d'un mois était trop courte si on tient compte des documents délivrés par les services de l'urbanisme" pour mettre en valeur ces parcelles. Camille Munezero avait aussi plaidé pour les Burundais se trouvant à l'étranger qui n'étaient pas prêts à entreprendre des démarches afin que leurs parcelles ne leur soient pas retirées". Dans un communiqué du 29 mai 2018, il était clairement annoncé aux attributaires des parcelles non encore mises en valeur que passé un délai d'un mois, les parcelles devraient leur être retirées "sans aucune autre forme d'avertissement". La décision du directeur général de l'Urbanisme concernait tous les attributaires de parcelles non encore mises en valeur, burundais et étrangers.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});